

**Dans une déclaration signée le 9 avril 2018, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (Redhac) se dit très préoccupé par l'acharnement judiciaire contre les activistes anglophones arrêtés dans le cadre de la crise sociopolitique au Cameroun.**

Le Réseau soutient observer les procès depuis l'ouverture devant le Tribunal Militaire de Yaoundé le 13 février 2017, suite au communiqué de presse du Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République annonçant la décision du Chef de l'État du 30 août sur l'arrêt des poursuites pendantes devant le Tribunal Militaire de Yaoundé 54 activistes ont été libérés sur environ 1000.

« Les procès ont repris le 1 mars 2018 pour Mancho Bibixy alias BBC, journaliste et 7 autres activistes parmi ceux encore en détention pour présentation de la défense des accusés le procès avait été renvoyé au 16 mars 2017 » explique l'organisation que pilote Maximilienne Ngo Mbe.

Elle fait savoir que le 16 mars 2017 à l'audience le journaliste Mancho Bibixy et ses 7 codétenus ont été devant les juges pour « réquisitoire du Ministère Public. Ce jour, le procès avait été reporté au 29 mars 2018 pour défaut d'accusateur; Le 29 mars, l'audience marquée par des interprétations approximatives, a été une fois de plus renvoyée au 13 avril 2018 pour le délibéré. Ces procès durent depuis 1 an 3 mois déjà ! »

Par conséquent pour le Redhac « ces arrestations et détentions des activistes d'expression anglaise sont arbitraires; Les reports réguliers et injustifiés de ces procès s'apparentent à un acharnement judiciaire. Ces deux actes posés par les autorités camerounaises visent à restreindre l'espace civil des défenseurs et autres activistes au Cameroun, car ils n'obéissent pas aux articles: 6 de la charte africaine qui stipule (Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement ». L'article 7 de la Charte Africaine qui stipule: « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue et dispose du droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale. »